



Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de Membres présents :	29
Nombre de Membres excusés avec pouvoir :	3
Nombre de Membre excusé sans pouvoir :	1
Nombre de Membre absent :	0

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 29 MARS 2023

*Le mercredi 29 mars 2023 – Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville
s'est réuni le Conseil Municipal régulièrement convoqué selon les dispositions de
l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Étaient présents :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Bernard BAUDE, Olivier LELIEUX, Marianne LENNE, Laurent DUCAMP, Latifa AÏT ABDERRAFII, Fabrice PLANQUE, Ludivine HENNEAU-PLOUVIER, Jérôme FLEURANT, Céline CAVIGNAUX, Pierre BOUFFLERS, Jeanine BALCEREK, Roger JANKOWSKI, Dominique MICHAUX, Adeline SERVILLE, José PRINGARBE, Belinda MERCIER, Joël CHOQUET, Nancy BODESCOT, Christophe LAOUR, David KRZYZELEWSKI, Julie CARON, Marie MALIGNO-CODISPOTI, Patricia PINGUET, Salem L'AABD, Pascale HUNET, Abdel Nasser NAGI, Flavio SPATAFORA.

De la liste « Rassemblement National » :

MM. Laurent DASSONVILLE, Thomas LAOUR.

Étaient absents excusés avec pouvoir :

De la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique » :

MM. Maxime LEPOIVRE donne pouvoir à Laurent DUCAMP, Fatima AKNANAYE donne pouvoir à Latifa AÏT ABDERRAFII.

De la liste « Rassemblement National » :

Mme Nathalie PIJANOWSKI donne pouvoir à Laurent DASSONVILLE.

Était absente excusée sans pouvoir :

Sans liste :

Mme Etienne DEVOYE.

Président : Bernard BAUDE

Désignation du secrétaire de séance selon l'article. L. 2121-15 du CGCT : David KRZYZELEWSKI

Monsieur le Maire procède à l'appel des Elus. Le quorum est atteint avec 29 membres présents, 3 membres ayant remis un pouvoir, 1 membre excusé. Il déclare la séance ouverte à 18h00.

ORDRE DU JOUR

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-03-25. Installation d'un conseiller municipal à la suite de démissions

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Abdelhallim NACER, élu sur la liste « Ensemble pour Méricourt » a présenté, par courrier réceptionné le 17 mars 2023, sa démission de son mandat de Conseiller municipal pour convenances personnelles et de fait de contraintes professionnelles.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS - CANTONS AVION-ROUVROY

Place Jean Jaurès B.P.9 62680 MERICOURT

Tél : 03 21 69 92 92 • Fax : 03 21 40 08 96
<http://www.mairie-mericourt.fr> • E-mail : contact@mairie-mericourt.fr

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral : « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Monsieur le Maire expose donc que Madame Nacera BABERIH est la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble pour Méricourt ».

Par un courrier en date du 21 mars 2023, Madame Nacera BABERIH déclare renoncer à exercer la fonction de Conseillère municipale et sa démission.

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens a été informé de cette décision en application de l'article L 2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le suivant de la liste « Ensemble pour Méricourt », Monsieur Flavio SPATAFORA, est donc appelé à occuper le siège vacant au Conseil municipal de la Commune de Méricourt.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la démission de Monsieur Abdelhallim NACER à compter du 17 mars 2023 de son poste de Conseiller municipal,
- De prendre acte de la renonciation de Madame Nacera BABERIH à occuper le siège devenu vacant,
- De prendre acte de l'installation de Monsieur Flavio SPATAFORA en qualité de Conseiller municipal.

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2023-03-26. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du mercredi 1^{er} mars 2023

Monsieur le Maire vise l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

Après s'être enquis d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du dernier Conseil municipal du 1^{er} mars 2023, le Maire en propose l'approbation à l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2023.

BB/CABINET DU MAIRE/ PR

2023-03-27. Décisions du Maire – Information du Conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions adoptées dans le cadre de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil municipal en séance du 27 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

N° Décision registre	DECISIONS 2023	Date de la décision	Date visa Sous- Préfecture
12.	Non transmissible – Renouvellement d'une concession cimetière n°2023 - 06 à compter du 30 décembre 2022	17/02/22	//////////
13.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 CIN - 03 à compter du 22 février 2023	22/02/23	//////////
14.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 - 07 à compter du 22 février 2023	22/02/23	//////////
15.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 - 08 à compter du 9 novembre 2022	23/02/23	//////////
16.	Non transmissible - Fourniture de denrées alimentaires en approvisionnement local pour le restaurant la Cantine – Sociétés CEREMIS, SAS SAVARY, ELEVAGE DELMOTTE, GAEC DUCRUSOBEAU, LA FERME ACQUETTE	07/02/23	//////////
17.	Non transmissible - Convention représentation musicale Banquet des aînés du 19 avril 2023 à Ladoumègue - Orchestre Jerzy Mak	24/01/23	//////////
18.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 - 09 à compter du 8 mars 2023	08/03/23	//////////
19.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 CIN - 04 à compter du 8 mars 2023	08/03/23	//////////
20.	Demande de subvention Département - Modernisation offre habitants quartier prioritaire - Ecole Cosette – Achat de mobilier et de jeux	16/03/23	16/03/23
21.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 - 10 à compter du 16 mars 2023	16/03/23	//////////
22.	Non transmissible - Délivrance d'une concession cimetière n°2023 - 11 à compter du 20 mars 2023	20/03/23	//////////

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'adoption des décisions précitées.

BB/FINANCES/CNK

2023-03-28. Vote des taux d'imposition pour l'année 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir de l'année 2023, les communes doivent à nouveau voter un taux de Taxe d'Habitation qui ne sera appliqué qu'aux résidences secondaires et aux locaux vacants.

Monsieur le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2023 : (soit les mêmes taux depuis 2010 en dehors de la réforme fiscale) :

- De fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour l'année 2023 (identiques depuis 2010 en dehors de la réforme fiscale) :
- | | | |
|--------------------------------|------|----------|
| – Taxe sur le foncier bâti | TFPB | 65,55 % |
| – Taxe sur le foncier non bâti | TFNB | 109,75 % |
| – Taxe d'habitation | TH | 19,15 % |

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide d'adopter la proposition par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »

BB/FINANCES/CNK

2023-03-29. Vote du Budget Primitif – Exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle le contexte de crise sanitaire et les aides déployées par le Gouvernement pour venir en aide aux entreprises tout en regrettant certaines lourdeurs administratives dans le dépôt des demandes. Cela ne suffit pas pour applaudir le Président de la République qui est venu en bon samaritain en donnant des aides notamment aux TPE et aux PME car dans le même temps **Monsieur le Maire** estime qu'il y a deux tromperies extraordinaires.

Il observe l'aide au grand patronat, au monde de la finance et aux actionnaires : les dividendes ont flambé. **Monsieur le Maire** note par exemple que le PDG de Total vient d'annoncer une augmentation de 10 % de son salaire.

Monsieur le Maire relève que le Président de la République n'a eu de cesse de dire « quoi qu'il en coûte ». Or, il convenait de dire « quoi qu'il va nous en coûter ». **Monsieur le Maire** explique que la Commune sera au rendez-vous alors que tous les prix s'envolent.

Il souligne également la recrudescence des difficultés. Il s'est renforcé une notion de travailleur pauvre, des familles où l'on travaille avec un ou deux SMIC et dans lesquelles l'on ne sait plus boucler les budgets. Deux fois par semaine, à Roubaix, le Secours Populaire distribue des repas à 350 étudiants. Il y a des alertes qui disent tout simplement que l'on a des étudiants qui ont faim.

Il indique que cela se traduit par des difficultés pour l'ensemble des Collectivités. Nombre de Conseils municipaux se réunissent en ce moment pour l'adoption des actes budgétaires et toutes les Communes rencontrent les mêmes difficultés.

Pour Méricourt, **Monsieur le Maire** met un chiffre en évidence : le surcoût énergétique d'un montant de 600 000 euros par rapport à l'exercice précédent en dépit de travaux d'économie d'énergie réalisés dans nos bâtiments. Il relève que ce montant correspond au budget des services du centre social et du sport réunis. Voilà ce que représente ce surcoût à l'heure où le PDG de Total augmente son revenu. Voilà ce que l'on est train de donner en dividendes à des gens qui ont profité de la crise pour se mettre de l'argent dans les poches. Voilà le budget contraint dans lequel nous sommes, ce qui ne retire en rien notre envie de mener une politique municipale audacieuse.

Soit nous subissons, soit nous continuons à affirmer nos mécontentements. Nous payons très chers des choix politiques qui ne sont pas les nôtres conclut **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire demande à Madame Catherine NOWAK, Directrice des Finances, de bien vouloir présenter le projet de budget primitif qui a été transmis avec la convocation du Conseil Municipal du 23 mars 2023.

Madame Catherine NOWAK présente le budget primitif – exercice 2023 tel qu'il a été remis aux membres de l'assemblée communale.

*** Synthèse du projet de BP 2023 :**

Pour la section de fonctionnement :	15 544 010 €	84 %
Pour la section d'investissement :	3 061 660 €	16 %
Soit un total de	18 605 670 €	

*** Les recettes de fonctionnement (Pour un montant total de 15 544 010 €):**

Les contributions directes :	5 654 000 €	36 %
Autres impôts et taxes :	352 100 €	2 %
Occupation domaine communal	620 370 €	4 %
Contributions du Département :	248 830 €	2 %
Contributions de la Région :	6 000 €	0 %
Dotations de la CALL :	719 900 €	5 %
Les contributions de l'état	7 230 110 €	47 %
Participation de la CAF :	378 200 €	2 %
Recettes diverses :	334 500 €	2 %

*** Les dépenses de fonctionnement (Pour un montant total de 15 544 010 €):**

Les frais de personnel :	9 166 900 €	59 %
L'administration :	306 820 €	2 %
Le virement à la section d'investissement :	500 000 €	3 %
La direction technique :	2 697 700 €	17 %
Les opérations financières :	848 890 €	6 %
Les activités au service de la population :	2 023 700 €	13 %

*** Les dépenses d'investissement (Pour un montant total de 3 061 660 €)**

Entretien et création de voirie, éclairage public :	390 000 €	13 %
Construction et travaux dans les bâtiments :	871 390 €	28 %
Acquisitions de matériel et mobilier :	474 700 €	16 %
Acquisitions de terrains et bâtiments :	129 000 €	4 %
Etudes :	110 000 €	4 %
Remboursement du capital des emprunts :	990 460 €	32 %
Divers :	96 110 €	3 %
Lotissements :	0 €	0 %

*** Les recettes d'investissement (Pour un montant total de 3 061 660 €)**

Crédits prélevés sur les recettes de fonctionnement :	1 082 000 €	35 %
Recours à l'emprunt :	1 000 000 €	33 %
Remboursement avance budget annexe lotissement	150 000 €	5 %
Cessions d'immobilisations :	118 450 €	4 %
Divers :	96 110 €	3 %
Taxe locale d'équipement	30 000 €	1 %
Subventions sur projets inv. en cours :	200 100 €	7 %
Produits des amendes de police	15 000 €	0 %
FCTVA :	370 000 €	12 %

*** Etat de la dette :**

En cours dette au 1 ^{er} Janvier 2023 :	8 095 285.19 €
Capacité désendettement :	6.15 ans
Taux moyen au 31 Décembre 2022 :	1.80 %
Nombre d'emprunts toxiques :	0

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des questions ou observations sur ce qui a été présenté.

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande des précisions sur les dépenses d'investissement : tout en considérant que le bâtiment de la Cantine et du Centre social a coûté très cher à la construction, il relève les montants énormes mis au budget (acquisition de matériel et travaux). Même question concernant l'Hôtel de Ville faisant l'objet d'une prévision de dépenses pour 30 000 euros. **Monsieur Laurent DASSONVILLE** dit regretter l'absence de ligne pour l'éclairage public malgré les annonces faites en commission.

Monsieur le Maire répond que l'on ne peut pas lors du débat d'orientation budgétaire proposer de faire une année sans investissement et reprocher à la majorité de ne pas en faire. Sur l'éclairage public, il note que l'extinction nocturne permet une économie de 100 000 euros. Sur les travaux de modernisation, une négociation est en cours avec la Fédération Départementale de l'Energie afin d'examiner les aides et financements à mobiliser pour la modernisation du parc. Les nouvelles installations sont équipées

d'ampoules LED, le parc existant l'est pour environ 20%. **Monsieur le Maire** précise que les travaux se font au fil de l'eau.

Concernant les travaux sur les bâtiments communaux, **Monsieur le Maire** répond que les crédits portent principalement sur l'entretien du parc existant. Il expose que les montants prévus pour « le Centre social » ne concernent pas l'exécution d'opérations sur le nouveau bâtiment mais seront dédiés à « La Maison des jeunes » qui dépend de ce service.

Monsieur le Maire demande si les différents groupes politiques souhaitent se prononcer sur le vote du budget.

Monsieur Laurent DASSONVILLE : « Monsieur le Maire, vous avez hérité d'une Commune attractive avec un budget sain laissé par notre Maire honoraire Léandre LETOQUART. Pourtant, en dix ans, vous avez certes mené des projets à bien, très coûteux, vous tenant à cœur. Aujourd'hui, la Commune se trouve dans un état budgétaire difficile dû à une gestion incohérente et n'attire plus la population avec une baisse importante d'habitants depuis trois ans. Même si le gouvernement que vous avez fait élire par vos voix a sa part de responsabilité sur la baisse des dotations de l'Etat, comme vous venez de le dire en préambule du Conseil, certaines communes s'en sortent pourtant magnifiquement bien. A Hénin-Beaumont, ou comparé à vous le Maire Steve Briois a hérité d'une ville endormie avec un budget catastrophique laissé par la gauche, et pourtant aujourd'hui celle-ci s'en sort grandie par des choix politiques cohérents en direction de la population. Elle est devenue une ville attractive avec une dette en constante baisse, des investissements record et six ans de baisse consécutive des taux d'imposition. Comme quoi, Monsieur le Maire, avec de la volonté tout est possible. Pour rappel, Monsieur le Maire, lors de vos vœux à la population, vous aviez proposé aux habitants de monter avec vous dans un nouveau bateau flambant neuf vers un nouvel horizon. Désolé de vous dire Monsieur le Maire que votre bateau prend déjà l'eau et que vous allez devoir une fois de plus écoper avant de finir comme le Titanic. Lors de la Présidentielle, nous avons souvent entendu que vous préféreriez Monsieur Macron à Marine Le Pen. Aujourd'hui force est de constater que grâce à vous et à Monsieur Macron, c'est Macron et le chaos. »

Monsieur Olivier LELIEUX : « Vous comparez Méricourt avec Hénin-Beaumont quand cela vous arrange on va dire. Je suis d'accord avec vous, l'équipe municipale a accompli un très beau travail durant ce mandat et les précédents. Depuis maintenant plus de 20 ans que Bernard BAUDE est le Maire de Méricourt il a transformé la Ville. Les Communes ont des difficultés et j'ignore comment Hénin-Beaumont s'en sort. Nos choix ne sont pas forcément les mêmes et heureusement d'ailleurs. Aujourd'hui, on observe que, malgré tout, Méricourt est une ville attractive où l'on voit des élus volontaires avec un vrai projet pour la population. Dans les derniers chiffres, la population remonte. C'est un budget qui est de plus en plus difficile, on garde notre volonté et surtout on suit le projet pour lequel nous avons été élus. »

Monsieur le Maire : « Sur la comparaison avec d'autres communes, chacun en pensera ce qu'il veut. Je trouve, Laurent DASSONVILLE, le procédé consistant à prendre en référence les 32 ans de mandat de Monsieur le Maire Léandre LETOQUART peu sympathique. Jamais une feuille à cigarette n'a séparé Léandre de Bernard, jamais. C'était un travail dans la continuité.

Effectivement, les générations changent et je trouve cela injuste de réveiller la mémoire de Léandre dans ces termes-là. »

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et décide par :

- ⇒ **29 voix « pour »** de la liste « **Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique** »
- ⇒ **3 voix « contre »** de la liste « **Rassemblement National** »
- **D’adopter le Budget Primitif – Exercice 2023, tel que décrit dans le document transmis à l’ensemble des conseillers municipaux.**

Vote des subventions dans le cadre du Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023, propose au Conseil municipal de procéder au vote des subventions accordées aux associations et au Centre Communal d’Action Sociale de Méricourt.

Le Conseil municipal décide d’accorder les subventions suivantes :

	Montant de la subvention 2023	Les Elus Membres du Bureau d’une association ne prenant pas part au vote 2023	Les votes des différentes listes politiques	
			Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique	Rassemblement National
ASSOCIATIONS				
PERSONNES DE DROIT PRIVE :	49 590 €		29 pour	3 pour
FOOTBALL CLUB DE MERICOURT	4 000 €	Céline CAVIGNAUX Flavio SPATAFORA	27 pour	3 pour
L’ASSOCIATION MERICOURT JUDO	1 600 €		29 pour	3 pour
LE KARATE CLUB MERICOURT	1 450 €		29 pour	3 pour
L’ASSOCIATION MERIFOOT	200 €	Flavio SPATAFORA	28 pour	3 pour
LE BASKET CLUB DE MERICOURT	3 500 €		29 pour	3 pour
LE TENNIS DE TABLE DE MERICOURT	1 350 €		29 pour	3 pour
LE CLUB LOISIR TIR DE MERICOURT	950 €		29 pour	3 pour
LES ARCHERS DE MERICOURT	950 €		29 pour	3 pour
LA SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	250 €		29 pour	3 pour
L’ASSOCIATION COLOMBOPHILE L’HIRONDELLE	550 €		29 pour	3 pour
L’ASSOCIATION SPEED BAD CLUB	600 €		29 pour	3 pour
L’ASSOCIATION ULTRA VTT	700 €	Laurent DUCAMP	28 pour	3 pour
LE JU JITSU TRADITIONNEL	400 €		29 pour	3 pour
L’ASSOCIATION LA MERICOURTOISE MUSCULATION	400 €		29 pour	3 pour
L’ASSOCIATION FUTSAL	1 500 €	Abdel Nasser NAGI	28 pour	3 pour
L’ASSOCIATION YOSEIKAN BUDO MERICOURT	700 €		29 pour	3 pour
L’ASSOCIATION MERICOURT A PIED	300 €		29 pour	3 pour
L’ASSOCIATION HOCKEY CLUB DE MERICOURT	300 €		29 pour	3 pour

COUTURE A TOUT AGE	690 €		29 pour	3 pour
L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI WALLON	540 €		29 pour	3 pour
L'ASSOCIATION LES PLASTIQUEURS	150 €		29 pour	3 pour
L'ASSOCIATION LA BELLE EPOQUE	700 €	Roger JANKOWSKI	28 pour	3 pour
L'ASSOCIATION LES CŒURS JOYEUX	600 €	Roger JANKOWSKI	28 pour	3 pour
L'ASSOCIATION ENTR'AIDE ET DEVOUEMENT (RESTOS DU CŒUR)	280 €	Joël CHOQUET	28 pour	3 pour
L'ASSOCIATION COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE ET DE SOUTIEN CONTRE LA MUCOVISCIDOSE	230 €		29 pour	3 pour
SECOURS CATHOLIQUE FRANÇAIS SECTION MERICOURT	350 €		29 pour	3 pour
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS SECTION MERICOURT	850 €	Roger JANKOWSKI	28 pour	3 pour
LA CROIX ROUGE FRANÇAISE SECTION MERICOURT	350 €		29 pour	3 pour
L'ASSOCIATION BIEN VIVRE DANS SA CITE	350 €	Roger JANKOWSKI	28 pour	3 pour
L'ASSOCIATION DU QUARTIER RAOUL BRIQUET	150 €		29 pour	3 pour
L'ASSOCIATION ENJEU	550 €	Olivier LELIEUX Adeline SERVILLE	27 pour	3 pour
L'ASSOCIATION KAPELA WIOSNA	460 €		29 pour	3 pour
ASSOCIATION LES AMIS DE L'ACCORDEON	250 €		29 pour	3 pour
L'HARMONIE MUNICIPALE	3 200 €	Fabrice PLANQUE	28 pour	3 pour
DERIVEE	150 €		29 pour	3 pour
LA FNACA SECTION MERICOURT	430 €		29 pour	3 pour
FNATH	350 €	Joël CHOQUET	28 pour	3 pour
L'ASSOCIATION LES PETITES MAINS	230 €		29 pour	3 pour
L'ASSOCIATION LES AMIS DE MERICOURT	200 €		29 pour	3 pour
L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	7 000 €		29 pour	3 pour
L'ASSOCIATION AMICI	260 €		29 pour	3 pour
CLUB LES DEBROUILLARDS	260 €		29 pour	3 pour
L'ASSOCIATION ATLAS MINEURS FRANCO-MAGHREBINS	260 €		29 pour	3 pour
L'ASSOCIATION LES GARDES D'HONNEUR NOTRE DAME DE LORETTE	150 €		29 pour	3 pour
L'ASSOCIATION VIES PARTAGEES 62	500 €	Dominique MICHAUX Pascale HUNET Salem LAABD	26 pour	3 pour
L'ASSOCIATION LES TAMALOUS	150 €	Christophe LAOUR	28 pour	3 pour
LE COUNTRY CLUB	150 €		29 pour	3 pour
L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA CITE DU MAROC	350 €	Dominique MICHAUX Patricia PINGUET Belinda MERCIER	26 pour	3 pour
APE « LES ENFANTS D'ASSODELA »	100 €		29 pour	3 pour
CYBER ENFANT	100 €		29 pour	3 pour
L'ASSOCIATION MINEURS MAROCAINS DU NORD PAS DE CALAIS	50 €		29 pour	3 pour
AMICALE DES CHEMINOTS DE LA GARE DE LENS ET DE LA CITE DES CHEMINOTS	150 €	Roger JANKOWSKI	28 pour	3 pour
LES BOULES CHEMINOTES	150 €		29 pour	3 pour
LES JARDINS DU BOIS VILAIN	150 €	Salem L'AABD Abdel Nasser NAGI	27 pour	3 pour
APE « LES PETITS PRINCES DE CURIE »	100 €		28 pour	3 pour
ASSOCIATION VERT L'AVENIR	150 €		29 pour	3 pour
LA HALTE REPIT DE LA GOHELLE	150 €		29 pour	3 pour
LES COUTURIERES DU CŒUR	150 €	Nathalie PIJANOWSKI	29 pour	2 pour
L'ASSOCIATION MERI-CATS	350 €		29 pour	3 pour
FIGHT ACADEMY	500 €		29 pour	3 pour
LES OUBLIES	150 €		29 pour	3 pour

ADCM	7 500 €		29 pour	3 pour
AUTRES				
PERSONNES DE DROIT PUBLIC :	450 000 €			
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	450 000 €		29 pour	3 pour
TOTAL	499 590 €			

BB/FINANCES/CNK

2023-03-30. Vote du Budget Annexe Lotissements – Exercice 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le Budget annexe lotissements – Exercice 2023, tel que décrit dans le document transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Madame Catherine NOWAK présente le budget annexe lotissements comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Stock initial	274 393.47 €	Excédent exercice antérieur	255.13 €
Etudes, prestations de service	86 000.00 €	Stock final	619 612.52 €
Travaux de voiries et réseaux divers	406 474.18 €	Transfert de charges financières	23 000.00 €
Frais financiers	23 000.00 €	Vente terrains	170 000.00 €
Frais accessoires	23 000.00 €		
Total	812 867.65 €	Total	812 867.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remboursement de la Ville	150 000.00 €	Excédent exercice antérieur	495 219.05 €
Stock final études	111 500.71 €	Stock initial travaux	4 280.00 €
Stock final travaux	410 754.18 €	Stock initial frais accessoires	1 000.00 €
Stock final frais accessoires	1 000.00 €	Stock initial études	25 500.71 €
Stock final frais financiers	37 355.38 €	Stock initial frais financiers	14 355.38 €
Stock final terrains	59 002.25 €	Stock initial terrains	229 257.38 €
Total	769 612.52 €	Total	769 612.52 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 voix « contre » de la liste « Rassemblement National »
- D'adopter le Budget annexe lotissements – Exercice 2023, tel que décrit dans le document transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

BB/FINANCES/CNK

2023-03-31. Modification d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'agrandissement de l'école Cosette

Madame Ludivine HENNEAU – PLOUVIER expose à l'assemblée que la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel, défini comme une opération ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit sur les années N à N+x.

Une autorisation de programme a été votée le 30 Mars 2022, modifiée le 29 Novembre 2022, pour l'agrandissement de l'école Cosette.

Il est proposé l'assemblée délibérante d'actualiser les dépenses et les recettes prévues pour cette opération, ainsi que leur répartition par exercice, conformément aux derniers éléments connus, selon le tableau ci-après.

L'estimation des travaux ainsi que le plan de financement de ce programme sont prévisionnels et le montant total ainsi que la répartition par exercice pourront si besoin être modifiés par une délibération ultérieure.

Total TTC	AP antérieure	Nouvelle AP	Réalisé 2022	CP 2023
Chapitre 20 - Etudes	70 000 €	66 404 €	31 404 €	35 000 €
Chapitre 21 – Acquisition de matériel	24 000 €	23 555 €	13 555 €	10 000 €
Chapitre 23 - Travaux	450 000 €	478 574 €	6 814 €	471 760 €
TOTAL	544 000 €	568 533 €	51 773 €	516 760 €

Pour financer cette opération, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental 62 et une DETR a été accordée par les services de l'Etat en 2022 pour un montant maximum de 109 066.25 €.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement : l'instauration d'un tel outil de gestion des opérations d'investissement ne génère aucune dépense supplémentaire pour la collectivité mais permet de limiter les crédits à inscrire en section d'investissement aux décaissements prévus dans l'exercice.

Monsieur Laurent DASSONVILLE explique que son groupe votera pour la délibération. Il rappelle que les travaux étaient reportés à cause des coûts. Il se souvient qu'il ne s'agissait pas d'une ouverture de classe mais d'un maintien de poste.

Monsieur le Maire répond en expliquant que de trois postes d'enseignants, l'école Cosette est passée à quatre. C'est de l'algèbre, il y a bien une création de poste.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- De voter le montant de l'autorisation de programme pour l'école Cosette et la répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant ci-dessus.
- De dire que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

BB/FINANCES/CNK

2023-03-32. Admissions en non-valeur

Considérant qu'un certain nombre de créances concernant les exercices de 2013 à 2022 n'a pu être recouvré,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public justifie, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'exercer utilement par suite de décès, d'absence, de disparition, de faillite, d'insolvabilité, de surendettement..., ces créances peuvent être admises en non-valeur.

Considérant que les admissions en non-valeur sont destinées à apurer les comptes de la collectivité mais n'éteignent pas la dette et ne mettent pas obstacle à l'exercice de poursuites,

Considérant que le comptable public sollicite l'admission en non-valeur des titres repris dans la liste ci-jointe :

- Liste numéro 5916190132 pour un montant de 4 923.53 €

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur les titres des exercices antérieurs dont la liste est jointe à la délibération pour un montant total de 4 923.53 €.**

Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget de la Ville.

BB/FINANCES/CNK

2023-03-33. Budget Prévisionnel 2023 de la structure Petite Enfance (crèche + Relais Petite Enfance RPE) établi par l'EPDEF

Monsieur Fabrice PLANQUE rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération en date du 12 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat et de cogestion d'un espace Petite Enfance entre l'EPDEF et la Mairie de Méricourt,

Conformément à cette convention, l'EPDEF doit présenter chaque année un projet de budget prévisionnel, qui fera l'objet d'un examen par Le Conseil Municipal.

Le budget prévisionnel de l'exercice 2023 est établi sur la base de 270 575 € en dépenses et en recettes, selon le tableau synthétique ci-joint, dont une subvention d'équilibre de 110 724.16 € à verser par la Commune de Méricourt, après déduction du résultat excédentaire de la structure pour l'année 2021, à savoir 23 773,84 €.

Vu la convention de partenariat et de cogestion conclue entre la ville de Méricourt et l'EPDEF,

Vu le budget prévisionnel de l'exercice 2023 de la structure Petite Enfance présenté par l'EPDEF,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le budget prévisionnel de la structure Petite Enfance (crèche + RPE) pour l'exercice 2023, tel qu'annexé à la délibération.**

Constatant que l'assemblée municipale débat sur les affaires communales depuis 49 minutes et 30 secondes, Monsieur Olivier LELIEUX demande à Monsieur le Maire de pouvoir respecter une minute de silence en opposition à l'utilisation, par le Gouvernement de l'article 49.3 de la Constitution pour le passage en force de la réforme des retraites.

Monsieur le Maire donne son accord.

Le Conseil municipal respecte une minute de silence.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-03-34. Délibération portant modification du tableau des emplois permanents – annule et remplace la délibération n° 2023-03-21 du 1er mars 2023

Monsieur le Maire rappelle le vote de la délibération n° 2023-03-21 en séance du 1er mars 2023 portant modification du tableau des effectifs qui, notamment, porte suppression et création de plusieurs postes au titre des avancements de grade pour l'année 2023.

Il expose que par un courrier en date du 14 mars 2023, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a requis l'avis du Comité Social Technique (CST) relatif à la suppression des emplois.

Monsieur le Maire explique que la délibération n'a pas fait l'objet d'une saisine du Comité Social Technique étant entendu que chacune des suppressions a fait l'objet d'une création de poste au grade supérieur.

Dans l'attente que le Comité Social Technique puisse se prononcer sur le sujet et afin d'éviter toute risque de recours, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n° 2023-03-21 comme suit afin de sécuriser les avancements des agents concernés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par la délibération n° 2023-03-3 du conseil municipal en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la bonne gestion des effectifs ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

1- La modification du tableau des effectifs pour la mise en œuvre du tableau des avancements de grade pour l'année 2023 :

Direction/Service	Emplois	Création de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Direction technique Services techniques VRD	Chef d'équipe VRD	Adjoint technique principal de 1 cl 35h/35h	1	01/04/23
Direction technique	Assistante de gestion administrative et technique	Agent de maîtrise principal 35h/35h	1	01/11/23
Direction technique Services techniques SEPE	Responsable service électricité/EP /Evènementiel	Agent de maîtrise principal 35h/35h	1	01/11/23
Direction technique	Assistant technique et de prévention	Adjoint technique principal de 2 cl 35h/35h	1	01/04/23
Direction technique	Assistante de direction	Adjoint administratif principal de 1 cl 35h/35h	1	01/07/23
Direction technique	Directeur des services techniques	Ingénieur Hors cl 35h/35h	1	01/07/23
Direction technique Services techniques Espaces verts	Chargé d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 2 cl 35h/35h	1	01/09/23
Direction technique Services techniques Evènementiel	Agent de coordination Evènementiel	Adjoint technique principal de 1 cl 35h/35h	1	01/04/23
Centre social	Référente parentalité	Adjoint d'animation principal de 1 cl 35h/35h	1	01/07/23
Centre social	Responsable enfance	Adjoint d'animation principal de 2 cl 35h/35h	1	01/08/23
Service Education	Assistante de gestion des affaires scolaires	Animateur principal de 2 cl 35h/35h	1	01/08/23

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'annuler et remplacer la délibération n° 2023-03-21 du 1er mars 2023 et :

Article 1 :

- D'approuver le tableau des emplois permanents modifié au 1er avril 2023 et annexé à la délibération.

Article 2 :

- De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3 :

- De d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant au budget communal aux comptes budgétaires prévus à cet effet.

Article 4 :

- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BB/RESSOURCES HUMAINES/CL

2023-03-35. Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 332 -23-2° du code général de la fonction publique) – « Job Jeunes »

Monsieur Jérôme FLEURANT expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'opération « Job Jeunes » organisée par la municipalité afin de soutenir les jeunes étudiants ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 332 -23-2° du code général de la fonction publique ;

Monsieur Laurent DASSONVILLE demande à connaître la date d'ouverture des inscriptions aux jobs d'été.

Monsieur Jérôme FLEURANT répond qu'il attendait l'adoption de la présente délibération pour publier l'appel à candidatures ce qui sera fait très rapidement.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- **De créer, en application de l'article 332 -23-2° du Code Général de la Fonction Publique, 40 emplois saisonniers à temps complet pour une durée de 2 semaines et 1 emploi d'encadrant à temps complet pour une durée d'un mois pour la période de juillet / août 2023.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les candidats et à signer les actes d'engagement correspondants.**
- **De fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 382 et la rémunération de l'emploi d'encadrant sur la base de l'indice brut 415.**
- **De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.**

BB/SECRETARIAT GENERAL/SH/SR

2023-03-36. Modification du bail rural au profit de Madame Bénédicte CALLENS-LEBECQUE – Parcelle cadastrée section AK n°423p au lieudit Les Crêtes de Bétricourt

Monsieur Christophe LAOUR rappelle que la Commune a renouvelé le 1er octobre 2011 le bail rural au profit de Monsieur Serge LEBECQUE, cultivateur pour l'occupation de la parcelle cadastrée section AK n°423 sise lieudit « Les Crêtes de Bétricourt » d'une superficie de 14 298 m² pour une durée de 9 ans.

A compter du 1er octobre 2016, la Commune a accepté, conformément à l'article L. 411-35 du Code rural et de la pêche maritime, la cession du bail au profit de Mme Bénédicte CALLENS-LEBECQUE.

Depuis le 1er octobre 2020, le bail a été renouvelé tacitement pour une période de 9 ans moyennant un fermage annuel s'élevant à 235,67 € en 2022.

A ce jour, la Ville, avec l'accord de l'exploitante, accorde un droit d'occupation à la Société BOUYGUES TELECOM pour un projet d'installation d'une antenne de télécommunication sur une partie de la parcelle cadastrée section AK n°423.

A cet effet, l'occupant accepte de libérer une partie de ladite parcelle reprise au plan provisoire,

En conséquence, **Monsieur Christophe LAOUR** propose de modifier le bail rural au profit de Mme Bénédicte CALLENS-LEBECQUE actant le détachement d'une partie de la parcelle cadastrée section AK n°423 pour récupération par la Commune et mise à disposition de l'opérateur.

Compte tenu de cette reprise de surface, la Commune propose d'exonérer le preneur du paiement du fermage annuel de novembre 2023 sur l'année écoulée.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »

- D'autoriser la modification du bail rural au profit de Mme Bénédicte CALLENS-LEBECQUE pour l'occupation de la parcelle cadastrée section AK n°423 partie sise lieudit « Les Crêtes de Bétricourt » comme reprise au plan, dont la superficie exacte sera déterminée ultérieurement par arpentage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à missionner une étude notariale pour la rédaction du bail modifié et de procéder à sa signature,
- D'accepter la remise du fermage annuel de novembre 2023 de la parcelle cadastrée section AK n°423, dont est issue la parcelle objet de la modification de bail, faite à titre d'indemnisation forfaitaire pour la résiliation partielle du bail et pour toute amélioration foncière de la parcelle objet de la présente résiliation de bail,
- De fixer le fermage annuel 2024 à la somme de 164,83 € à l'hectare, actualisés de l'indice des fermages 2023 et 2024 ainsi que 40 % du montant de la taxe foncière et cotisations afférentes à la parcelle communale citée précédemment,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CABINET DU MAIRE/AL

2023-03-37. Convention de servitude ENEDIS – autorisation - parcelle cadastrée section AK n°423 – Les Crêtes de Betricourt

Monsieur Christophe LAOUR rappelle le projet d'installation d'une antenne de télécommunication parcelle cadastrée section AK n°423 par la société Bouygues Télécom.

Pour les besoins de cette opération, la société ENEDIS doit intervenir sur la parcelle communale précitée afin de poser une ligne électrique souterraine dans les conditions exposées aux plans annexés à la délibération.

Monsieur Christophe LAOUR propose d'accorder à la société ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités exposées à la convention, sur la parcelle cadastrée section AK n°423 sise Lieudit les Crêtes de Betricourt.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

- ⇒ 28 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 abstentions de la liste « Rassemblement National »
- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude annexée à la délibération, proposée par la société ENEDIS pour la parcelle cadastrée section AK n°423 sise lieudit Les Crêtes de Betricourt.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

BB/CENTRE SOCIAL/SL

2023-03-38. Attribution de 4 bourses BAFA

Madame Céline CAVIGNAUX rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Décide à l'unanimité :

- D'octroyer 4 bourses de 150 euros chacune pour l'aide à la formation de stage de base BAFA à des jeunes Méricourtois

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

BB/CENTRE SOCIAL/SL

2023-03-39. Attribution d'une bourse BAFA

Madame Céline CAVIGNAUX rappelle au Conseil la délibération du 24 mars 2004, par laquelle le Conseil municipal instaurait une aide financière à la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) par le biais de bourses versées aux stagiaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote :

Monsieur Olivier LELIEUX et Madame Adeline SERVILLE ne prennent pas part au vote.

Décide par :

- ⇒ 27 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »
- ⇒ 3 voix « pour » de la liste « Rassemblement National »
- D’octroyer une bourse de 150 euros pour l’aide à la formation de stage de base BAFA à un jeune Méricourtois :
 - XXXX

Ces dépenses seront imputées au budget du Centre Social d'Éducation Populaire de l'exercice en cours.

2023-03-40. Projet de Vœu : Soutien des Élus de la liste « Ensemble pour Méricourt » pour l’organisation d’un référendum d’initiative parlementaire et populaire sur notre système de retraite

Monsieur Jérôme FLEURANT expose à l’assemblée que depuis de longues semaines, une crise sociale est ouverte dans le pays. La mobilisation est puissante et continue. Le front syndical est uni. La quasi-intégralité des actifs, une très large majorité de Françaises et de Français refuse le projet du gouvernement du report de l’âge légal de départ en retraite à 64 ans.

Depuis le 16 mars, la crise sociale est devenue une crise démocratique. Le gouvernement a fait le choix de ne pas soumettre au vote de l’Assemblée nationale le projet de loi issu des travaux de la commission mixte paritaire. Il a préféré engager sa responsabilité sur le fondement de l’article 49-3 de notre Constitution. C’est un aveu de faiblesse : il n’a pas de majorité dans le pays, il n’a pas de majorité à l’Assemblée Nationale. Et pourtant, la réforme pourrait in fine être réputée adoptée sans vote. Nous le refusons.

Immédiatement dans le pays, des rassemblements spontanés ont eu lieu pour dénoncer la pratique gouvernementale et pour enjoindre la représentation nationale à censurer le gouvernement.

La censure n’étant pas adoptée, il est de notre responsabilité d’élus de trouver une voie de sortie à cette crise ouverte par le gouvernement.

Monsieur Laurent DASSONVILLE retient qu’il est proposé au Conseil municipal de soutenir les parlementaires de la NUPES. Il explique que les élus du RN de Méricourt ne joindront pas leurs voix à des élus qui ne sont plus dans la République autant par leurs paroles, gestes et postures qui critiquent et insultent constamment les forces de l’ordre à qui il renouvelle son soutien. **Monsieur Laurent DASSONVILLE** regrette les interventions des écologistes comme Madame Tondelier à la Région qui appelle à une zadisation du pays et participe à des manifestations interdites avec ses amis de l’extrême gauche. Pour ces diverses raisons, les élus du Rassemblement National ne prendront pas part au vote.

Monsieur Pierre BOUFFLERS indique ne pas être surpris par ce positionnement dans la ligne nationale. Il considère que les élus du Rassemblement National ne sont pas pour la retraite à 60 ans et défendent un régime imposant 42 annuités. Dans un contexte où le cycle d'études retarde l'arrivée sur le marché du travail, cela conduit à pouvoir obtenir une retraite à l'âge de 67 ans. Il considère donc que le Rassemblement National défend des travailleurs éreintés et des retraités pauvres.

Monsieur Pierre BOUFFLERS invite Monsieur DASSONVILLE à ne pas tout mélanger il y a des parlementaires Communistes, de la France Insoumise, Europe Ecologie les Verts, du Parti Socialiste. La NUPES était un engagement électoral pour les élections législatives, ça n'est pas un groupe politique, d'autant plus qu'au Sénat la NUPES n'existe pas. Il s'agit là d'un terme nul et non avenu.

Monsieur Laurent DASSONVILLE répond qu'il faut assumer ses alliances.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, procède au vote et par :

Les Elus de la liste Rassemblement National ne prennent pas part au vote.

De ce fait, nous, Élus de la liste « Ensemble pour Méricourt », invitons le Conseil municipal, par ce vœu décide par :

- ⇒ **29 voix « pour » de la liste « Communiste, citoyenne et de rassemblement démocratique »**
- **De soutenir la procédure de référendum d'initiative partagée prévue à l'article 11 de la Constitution que les parlementaires de tous horizons ne manqueront pas d'engager. Il est de notre responsabilité collective de participer à la sortie de la crise démocratique et sociale que traverse notre pays.**

Clôture de la séance à 19h15.

Méricourt, le
Le Maire,

Bernard BAUDE.



Le secrétaire de séance,

David KRZYŻELEWSKI.